

Le Secrétaire Général
MD/JB. n° 91-318

Paris le 23 SEP. 1991

Note à l'attention de
Monsieur le Directeur Général du CNRS

Objet : Projet de GIP recherches et études sur le génome.

Je te prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de réponse du Directeur Général de l'INSERM sur le projet de texte créant un GIP dans le domaine des recherches et études sur le génome.

Je souhaiterais avoir ton sentiment sur le fond de la réponse de l'INSERM, en particulier j'aimerais savoir si le CNRS adopte une position identique.

Merci par avance.

Michel DODET

Paris le

Le Directeur Général
Ref : PL/SL/n°

Monsieur Christophe Desprez
Directeur du cabinet de
Monsieur le ministre de la Recherche et de la Technologie
1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Monsieur le Directeur

Par lettre du 9 septembre 1991, vous avez bien voulu me communiquer le projet des statuts du groupement d'intérêt public qui pourrait être constitué sur le thème des recherches et études sur les génomes.

Vous me demandez de vous faire part de mes remarques et suggestions concernant la mise en place de ce GIP.

Je voudrais d'abord vous dire que je trouve ce texte, dans son ensemble, de très grande qualité et qu'il recueille la pleine adhésion de l'INSERM, à l'exception toutefois d'un point spécifique auquel nous attachons une grande importance.

Dans l'introduction, il est dit qu'un GIP, régi sous l'autorité de la Loi du 16 juillet 1982, est constitué entre un certain nombre de partenaires, énumérés, et d'une catégorie intitulée provisoirement "autres".

Je note qu'à l'article 7, cette catégorie est explicitée et qu'apparaît notamment dans la liste des "membres initiaux du groupement" une institution qui n'est pas financeur mais bénéficiaire de l'action projetée. J'ai la conviction qu'il s'agit là d'une disposition malencontreuse, qui pourrait jeter un discrédit sur l'ensemble de l'opération.

Depuis des années, dans des organismes comme l'INSERM, nous nous

.../...

efforçons d'établir une déontologie qui nous protège de l'auto-distribution. Nous n'y réussissons pas toujours mais l'effort est permanent dans ce sens. Il ne me semble pas souhaitable d'aller délibérément en sens contraire et je me permets d'attirer respectueusement, mais fermement, l'attention des pouvoirs publics sur cet aspect, certes symbolique compte tenu de la part relativement modeste envisagée pour la participation de ce partenaire, mais néanmoins d'une visibilité telle que nous aurons beaucoup de mal à répondre aux critiques légitimes qui pourront nous être adressées de ce point de vue.

S'agissant de la représentation des membres du groupement au Conseil d'administration, je note que cette composition est prévue comme égalitaire vis-à-vis de l'ensemble des partenaires. Je trouve qu'il s'agit là d'une disposition heureuse pour la plupart d'entre eux mais je ne serais pas choqué que, compte tenu du poids spécifique de son intervention, le ministère de la Recherche et de la Technologie puisse bénéficier d'une représentation plus étoffée, par exemple étendue à trois personnes. Cela lui permettrait, notamment, d'introduire au titre de sa représentation une ou deux personnalités scientifiques reconnues comme de très haut niveau selon les critères internationaux les plus exigeants. Une solution alternative est, bien sûr, que de telles personnalités soient introduites dans le Conseil d'administration au travers de la représentation d'un ou plusieurs des ministères désignés à l'article 7.

J'espère que ces quelques remarques seront reçues comme témoignant du désir très profond de l'INSERM de voir cette opération menée à bien, sans qu'elles puissent le moins du monde susciter de réserve de la part de l'ensemble de ceux qui, dans ce pays, attendent avec impatience le montage d'une opération nationale de grande envergure sur l'analyse des génomes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Lazar